

les deux langues dans deux journaux ou plus publiés en cette Province et exposant l'objet ci-dessus, pourront dissoudre cette Compagnie à toute période avant celle pourvue par l'acte d'incorporation, (qui est ici limitée au premier jour de mai, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-huit,) pourvu, qu'à telle assemblée, les Actionnaires possédant au moins les deux tiers du Fond Joint de la dite compagnie consentent alors à la dissolution.

Expire 1er
Mai 1868.

XXIV.

Le Bureau de la Compagnie à Québec sera ouvert chaque jour à dix heures A. M., et fermé à quatre P. M., du premier novembre au premier mai, et de neuf A. M., jusqu'à cinq P. M., du premier mai au premier novembre, excepté les dimanches et toutes les fêtes légales, à moins que le Président ou le Vice Président n'en décident autrement.

Heures d'affaires.

XXV.

Aucun Actionnaire ne sera éligible pour remplir une situation salariée d'officier ou employé au service de la Compagnie; sauf et excepté tels Actionnaires qui pourront être élus par le Président,